

## ARRÊTÉ

Le Ministre de la Culture,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966, et le décret du 18 avril 1961 ;

Le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique et la Commission Supérieure des Monuments Historiques entendus ;

## ARRÊTÉ :

Article 1er. - Est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques l'enceinte protohistorique sise en les parcelles n°s 817 à 820, 823 à 825 et 835, lieu-dit "Quercu", section B du plan cadastral de la Commune de BEGUIOS (Pyrénées-Atlantiques).

Article 2. - Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Commissaire de la République du Département des Pyrénées-Atlantiques, au Maire de la Commune de BEGUIOS et aux propriétaires M. Jean Baptiste DURQUET domicilié Maison Pourtau à BEGUIOS (B n° 817) ; M. Martin SABAROTS domicilié Maison Etchegaray à BEGUIOS (B n° 818) ; M. Jean JOANTEGUY domicilié au Bourg à ARRAUTE-CHARRITE (B n° 819) ; M. Raphaël MIREMONT (B n° 820) et Mme, née Marie Thérèse MALGOR (B n°s 823 et 824) domiciliés Maison Josépénia à BEGUIOS ainsi qu'aux héritiers et ayant-droits de M. Michel GARAT (B n°s 825 et 835) de son vivant domicilié Maison Josépénia à BEGUIOS qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 22 mars 1983

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Patrimoine  
Ch. PATTYN